

Séance du 18 mai 2026

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
M. M. LENEL, Directeur Général ff.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Ores Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

L'Assemblée générale d'ORES Assets se tiendra le 21 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
5. Modifications statutaires ;
6. Transfert réseaux Namur et Gesves ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025
- Point 5 – Modifications statutaires
- Point 6 – Transfert réseaux Namur et Gesves
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale.

La délibération requise est adoptée.

SWDE - Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2026

La SWDE tiendra son assemblée Générale ordinaire le 26 mai 2026.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des eaux.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des eaux.

La délibération requise est adoptée.

IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 2026

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 2 juin 2026

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

Caméras fixes - Autorisation préalable de principe - transfert de la surveillance du site Max Audain vers le site du parc de l'Agrappe

Pour rappel, le 25 février 2019, le Conseil Communal de la Commune avait autorisé les services de police à installer et utiliser des caméras fixes sur le territoire de l'entité, dans le cadre de leurs missions, et ce, conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police.

Suite aux diverses dégradations constatées dans le parc de l'Agrappe, les autorités communales sollicitent le déplacement de la caméra située sur le site de la salle Max Audain vers le site de l'Agrappe ;

Interrogé sur cette possibilité de transfert, le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Borraine, Jean-Marc DELROT valide cette demande et propose ainsi de supprimer la caméra n°19 (Frameries – salle Max Audain) afin de l'installer au Parc de l'Agrappe ;

Conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, toute modification de l'emplacement d'une caméra fixe nécessite une nouvelle autorisation du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer un accord de principe préalable pour le transfert de la surveillance du site Max Audain vers le site du Parc de l'Agrappe

Article 2 :

D'en faire la publicité sur le site internet de la Commune ainsi que sur les réseaux sociaux.

Article 3 :

D'informer Monsieur Jean-Marc DELROT, Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de Corps de la Police Borraine.

La délibération requise est adoptée.

Habitation communale "Ancienne Ferme Flamme" sise rue de la Régence 34 à 7080 La Bouverie - Mise en vente - Rapport d'expertise du géomètre-conseil

Pour rappel, le Collège Communal du 15 mai 2025 avait décidé, entre autres, de marquer un accord de principe sur la vente de l'« Ancienne Ferme Flamme » sise rue de la Régence, 34 à La Bouverie.

La préparation du dossier de vente impliquait la réalisation d'un plan de division ainsi qu'une expertise des lots ainsi réalisés.

Désormais, en possession de ces deux éléments, la prochaine étape consiste donc en l'approbation du dossier de mise en vente de la ferme, par le Conseil Communal sur base du plan et de l'expertise du géomètre-conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES « POUR » (BE FRAMERIES ET MR&VOUS) ET 13 VOTES « CONTRE » (PS ET M. DELIGNE)

Article 1 :

D'approuver la mise en vente du terrain libre situé à gauche de la ferme (LOT1), et ce, sur base de l'expertise réalisée par le géomètre conseil de la Commune à savoir :
-LOT 1 (terrain libre) : 55.771,47 euros pour une superficie de 570m²

ET A L'UNANIMITE

Article 2 :

D'approuver la mise en vente de l'ancienne ferme « Flamme » et son jardin attenant (LOT2), et ce, sur base de l'expertise réalisée par le géomètre conseil de la Commune à savoir :
-LOT 2 (ferme et jardin) : 78.437,69 euros pour une superficie de 631m²

Article 3 :

D'affecter le montant des ventes au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation.

Le Collège communal du 9 avril 2026 a approuvé le plan de travail élaboré par le Service technique communal reprenant une liste de proposition de travaux de rénovation des voiries et des trottoirs pour l'année 2026.

La rénovation des trottoirs des rues Firmin Piérard et de la Victoire sont reprises comme prioritaires dans ce plan.

Le cahier des charges N° 2026/011 relatif au marché "Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire " a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue Firmin Piérard), estimé à 117.034,25 € hors TVA ou 141.611,44 €, 21% TVA comprise.

* Lot 2 (Rue de la Victoire), estimé à 21.659,95 € hors TVA ou 26.208,54 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 138.694,20 € hors TVA ou 167.819,98 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/011 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs : Lot 1 : Rue Firmin Piérard et Lot 2 : Rue de la Victoire ", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 138.694,20 € hors TVA ou 167.819,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030).

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de véhicules utilitaires - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Les véhicules utilitaires du Service Technique communal des Travaux doivent être remplacés.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2026/006 relatif au marché "Acquisition de véhicules utilitaires" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Véhicule type fourgon tôlé utilitaire - Essence - 2 places), estimé à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Véhicule simple cabine avec benne basculante grillagée - Diesel - Permis B - 2 places), estimé à 57.300,00 € hors TVA ou 69.333,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Véhicule double cabine avec benne basculante - Diesel - Permis B - 7 places), estimé à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.900,00 € hors TVA ou 134.189,00 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/006 et le montant estimé du marché "Acquisition de véhicules utilitaires", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.900,00 € hors TVA ou 134.189,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 136/743-52 (n°projet 20260068) et à l'article 136/743-98 (n°projet 20260058).

La délibération requise est adoptée.

Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics - Marché conjoint Commune - CPAS - RCA - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation

Le présent cahier des charges a pour objectif la désignation de deux opérateurs, un pour la réalisation d'audits UREBA par un auditeur agréé par le Service Public de Wallonie et un autre pour la réalisation de certificats PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé par le SPW en vue de réaliser, en fonction des besoins de la commune, du CPAS et de la RCA Frameries Développement, des audits UREBA pour alimenter une Stratégie Immobilière Globale à Long Terme (SIGLT) et des certificats PEB bâtiments publics.

Le cahier des charges N° 2026/055 relatif au "Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics" a été établi par le Service Environnement.

Il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Frameries et de la Régie Communale Autonome Frameries Développement à l'attribution du marché.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Audit énergétique), estimé à 72 990 €, 21% TVA comprise.

* Lot 2 (Certificat PEB de bâtiment public), estimé à 39.965 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 112.955 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/055 et le montant estimé du "Marché de services pour la réalisation d'Audits énergétiques UREBA et Certificats PEB bâtiments publics", établis par la Commune de Frameries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.351,23 € hors TVA ou 112.955 €, 21% TVA comprise

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026 du budget communal, articles 10400/733-60 (n° de projet 20260022) et 12401/733-60 (n° de projet 20260023).

Article 4 :

De prendre acte que les factures relatives au CPAS seront prises en charge par le CPAS et que les factures relatives à la RCA Frameries Développement seront prises en charge par la RCA.

La délibération requise est adoptée.

Encadrement Différencié - Moyens octroyés pour l'année scolaire 2026-2027 - MB 2026

Par son courriel du 09 avril 2026, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2238	Rue de la Victoire 10	5	11	/	10.698 €
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	9	/	8.695 €
2239	Place Calmette 1	3a	34	/	39.624 €
2240	Rue de la Libération 65	3a	20	/	22.689 €
2248	Rue de l'Industrie 123	6	2	/	1.857 €
7235	Rue de l'Usine 123	1	3	3.768 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	5	4	4.910 €	/
2247	Rue du Centre 110	7	9	/	8.957 €
TOTAL				8.678 €	92.520 €

Les périodes "encadrement différencié " sont attribuées du 24 août 2026 au 02 juillet 2027.

Les moyens de fonctionnement seront versés durant le 2ème trimestre de l'année scolaire 2026-2027.

Les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2028 ; aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

FASE/ Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Période s	Budget Maternel	Budget Primaire
2238	Rue de la Victoire 10	5	11	/	10.698 €
2236	Rue Pasteur Busé 48	4	9	/	8.695 €
2239	Place Calmette 1	3a	34	/	39.624 €
2240	Rue de la Libération 65	3a	20	/	22.689 €
2248	Rue de l'Industrie 123	6	2	/	1.857 €
7235	Rue de l'Usine 123	1	3	3.768 €	/
2233	Avenue Joseph Wauters 1	5	4	4.910 €	/
2247	Rue du Centre 110	7	9	/	8.957 €
TOTAL				8.678 €	92.520 €

Article.2 :

D'inscrire en MB 2026, pour le maternel, en recettes et dépenses, la somme de 3.471,20 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72103/46301(recettes) et 72103/12448(dépenses)

Article 3 :

D'inscrire en MB 2026, pour le primaire, en recettes et dépenses, la somme de 37.008,00 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur les articles budgétaires suivants :

72203/46301(recettes) et 72202/12448(dépenses)

Article 4

De prendre acte que ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2026.

Article 5 :

De soumettre ce point lors de la prochaine Commission Paritaire Locale (COPALOC).

La délibération requise est adoptée.

Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur les parcelles A1d, A23a et A17e sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Ajout d'une clause relative à la parcelle A1d - Nouveau projet d'acte du notaire Cauchies

Pour rappel, le Conseil Communal du 29 septembre 2025 avait décidé d'approuver le projet d'acte portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions de ce document, réalisé par le notaire Cauchies.

Il ne restait donc plus qu'à officialiser ces acquisitions en signant l'acte en l'étude du notaire.

Le 15 avril 2026, le propriétaire de la parcelle A1d, a sollicité l'ajout d'une clause à l'acte, relative à l'abattage des arbres sur la partie de sa parcelle privée qu'il cède à la Commune.

Cette clause ne figurant pas dans le projet d'acte initialement validé par le Conseil Communal du 29 septembre 2026, il y avait lieu de rédiger un nouveau projet d'acte et de le soumettre, pour approbation, au Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le nouveau projet d'acte rédigé par le notaire Cauchies, portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et, comprenant une clause portant sur l'abattage des arbres situés sur la portion de parcelle A1d cédée par le vendeur 1.

Article 2 :

D'acter que, "le nouveau projet d'acte rédigé par le notaire Cauchies, portant sur l'acquisition des emprises réalisées sur les parcelles A1d, A17e et A23a situées le long de la rue de Dour à Sars-La-Bruyère, pour utilité publique, dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et, comprenant une clause portant sur l'abattage des arbres situés sur la portion de parcelle A1d cédée par le vendeur 1", rend caduque celui validé par le Conseil Communal du 29 septembre 2025.

La délibération requise est adoptée.

Compte communal 2025 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le directeur financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2025.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire
un Boni Budgétaire de 2.754.505,81 €
un Boni Comptable de 3.668.652,06 €
- à l'extraordinaire
un Mali Budgétaire de 9.497.720,20 €
un Boni Comptable de 1.150.831,19

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Article 1er :

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	95.660.593,14	95.660.593,14	
Compte de résultats	Charges	Produits	
Résultat courant	32.369.926,68	31.949.883,75	- 420.042,93
Résultat d'exploitation (1)	35.593.890,36	35.731.263,48	137.373,12
Résultat d'exploitation (2)	1.428.998,44	808.744,86	- 620.253,58
Résultat de l'exercice	37.022.888,80	36.540.008,34	- 482.880,46
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	<u>36.768.525,56</u>	<u>6.685.747,67</u>	
Non Valeurs (2)	<u>90.606,21</u>	<u>0,00</u>	
Engagements (3)	<u>33.923.413,54</u>	<u>16.183.467,87</u>	
Imputations (4)	<u>33.009.267,29</u>	<u>5.534.916,48</u>	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	<u>2.754.505,81</u>	<u>- 9.497.720,20</u>	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	<u>3.668.652,06</u>	<u>1.150.831,19</u>	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Article 3 :

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Compte 2025

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2025.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 28 avril 2026.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 29 avril 2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le compte 2025 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2025

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet le procès-verbal de vérification de l'état de la caisse communale au 31/12/2025 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Emmanuel DISABATO.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31/12/2025

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2025 en date du 20/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le compte 2025 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.638,98€
Dépenses ordinaires	6.374,60€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	9.013,58€
Recettes ordinaires	10.598,99€
Recettes extraordinaires	9.906,93€
Recettes totales	20.505,92€
Excédent du Compte 2025	11.492,34€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église protestante de La Bouverie - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2025 en date du 22/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.414,34€
Dépenses ordinaires	12.680,49€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	22.094,83€
Recettes ordinaires	20.115,58€
Recettes extraordinaires	21.354,50€
Recettes totales	41.470,08€
Excédent du Compte 2025	19.375,25€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Joseph - Compte 2025

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2025 en date du 14/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.217,05€
Dépenses ordinaires	14.868,38€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.085,43€
Recettes ordinaires	21.929,26€
Recettes extraordinaires	13.627,89€
Recettes totales	35.557,15€
Excédent du Compte 2025	16.471,72€

La délibération requise est adoptée.

Convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres - Présentation au Conseil Communal

En séance du 31 mars 2025, le Conseil communal a validé une convention de maintenance sur le réseau pédestre et cycliste de la Maison de Tourisme de Mons. En date du 24 mars 2026, la Province de Hainaut a envoyé une nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux des points-nœuds cyclables et pédestres.

Dans cette nouvelle convention, la Ville de Mons, via sa Maison du Tourisme de Mons, n'est plus partenaire. En effet, seules la Province de Hainaut, par le biais de sa Fédération du Tourisme, et l'Administration communale de Frameries seront cosignataires.

Afin de procéder à la signature de cette dernière, il convient de la présenter au Conseil communal pour approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer à la nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pédestres.

Article 2 :

De désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet:

Nom/Prénom: Persyn Mélanie

Fonction/Service: Employée service mobilité

Mail: mobilite@frameries.be

Numéro de téléphone: 065/611220

Article 3 :

De signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 :

D'acter que la nouvelle convention relative à la création, à la maintenance et à la mise à jour des réseaux cyclables et pedestres approuvée par le présent Conseil rend caduque celle validée par le Conseil Communal du 31 mars 2025.

La délibération requise est adoptée.

POINT SUPPLEMENTAIRE

IRSIA - Assemblée Générale du 15 juin 2026

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale le 15 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 03/12/2025 – Approbation
2. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
3. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
4. Rapport du réviseur d'entreprise – Information
5. Comptes exercice 2025 – Approbation
6. Décharge à donner aux Administrateurs – Décision
7. Décharge à donner au Commissaire réviseur – Décision

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

PAR 27 ABSTENTIONS

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IRSIA du 15 juin 2026

Article 2 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

- 1) Madame DIEU intervient par rapport à une situation un peu ennuyeuse aux abords du Delhaize à Frameries et plus spécifiquement auprès du Shop 24, anciennement le Shop 24 un où il y a une petite entrée encore qui reste accessible, où il y a régulièrement un Monsieur ainsi que toute une bande de personnes qui sont présents à cet endroit-là et qui malheureusement ne sont pas dans un état très clean on va dire.

Et ils sont parfois même agressifs envers les clients ou toute autre personne qui passe à côté car ils réclament de l'argent. Donc elle ne sait pas si Monsieur le Bourgmestre en a eu vent et elle suppose que oui . Et voilà, elle souhaitait en faire part un petit peu ici dans le cadre du conseil, pour voir un peu effectivement ce qui peut être fait, même s'il s'agit évidemment d'une matière propre à la police, mais qui relève quand même de vos prérogatives.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que oui, effectivement, il était au courant puisqu'il reçoit, les rapports de la police quand il y a des gens qui sont arrêtés, qui posent des problèmes, etc. Et il y a quelques mois, il a pris une décision qui était d'interdire une partie du territoire à ces personnes.

Mais c'était difficile au niveau légal, puisqu'il a fallu qu'il leur envoie un courrier pour leur demander s'ils ont des remarques. Puis seulement, comme ils n'avaient pas de remarques, prendre la mesure et puis après la faire valider par le collège. Ensuite, il faut que ce soit validé dans un certain délai de temps.

Il ne sait plus quel est le délai précis, mais c'est vraiment extrêmement cadré puisqu'on considère que c'est un droit constitutionnel, le droit de circuler sur le territoire. Et donc on peut l'encadrer, mais de manière très stricte. Lui, il demande systématiquement à la police, il peut démontrer qu'il y a toute une série de rapports qui, même s'il ne peut les montrer malheureusement.

Mais il y a toute une série de rapports qui montrent que ces personnes posent problème. Systématiquement la police intervient, ils sont arrêtés, on les met au cachot et puis après ils ressortent. Il y a des arrestations administratives. Il remercie Madame DIEU pour l'information, car il ne l'avait pas eue. Il va demander à la police de refaire un le point et de recommencer une fois la procédure pour les empêcher en tout cas de circuler à certains endroits. En sachant aussi que ce ne sont pas des gens qui sont domiciliés sur Frameries. Ce sont des gens qui sont domiciliés ailleurs et qui dépendent par ailleurs du CPAS.

C'est donc c'est une vraie difficulté car on les raccompagne, parfois très loin. Mais après quelques jours, ils reviennent. A l'époque, il y avait la possibilité pour les bourgmestres de faire de la colocation. Dire que de protéger une série de personnes d'eux-mêmes à travers un dispositif sur la santé mentale et sur les addictions.

Aujourd'hui, malheureusement, il y a eu probablement un peu d'abus à certaines époques dans l'utilisation de ce dispositif. Mais aujourd'hui, ce n'est plus possible. Il faut passer par un juge de paix pour activer ce genre de

C'est un peu la famille qui devrait faire cela d'une certaine manière. Monsieur le Bourgmestre est sans pitié. Il est compatissant pour des gens qui ont des difficultés sociales, mais à certains moments, cela ne peut pas se faire au détriment des autres. Il sera très ferme à cet égard-là.

- 2) Monsieur DELIGNE intervient pour les rues de la Garde et de Jemappes. Effectivement, il y a eu un accrochage hier. Cette situation avait déjà été signalée à plusieurs reprises. Ce véhicule se gare carrément sur le coin alors qu'il faut 5 mètres. Il souhaite que l'on aille voir le propriétaire de ce véhicule. Il faut respecter le code de la route. Monsieur le Bourgmestre est le premier magistrat de la ville de Frameries, comme il vient de la dire. Il est chef de la police administrative. Monsieur DELIGNE ne voit pas ce qui l'empêche de demander à ses agents, ses inspecteurs, d'aller quand même vérifier et leur expliquer qu'ils ne peuvent pas faire cela. Il demande que quelque chose soit fait à ce niveau-là.

Monsieur le Bourgmestre, contrairement à ce que dit Monsieur DELIGNE a fait quelque chose. Il a demandé à l'agent conservateur de passer. Maintenant, il ne peut pas passer tout le temps et tout le temps être présent quand le camion est là. Il n'est pas revenu vers lui à ce stade-ci. Mais il peut lui demander si le numéro de plaque est donné. On peut prendre contact avec la personne et lui demander de ne pas se stationner là.

Il va demander à l'agent constateur de faire un rapport, comme ça au moins Monsieur DELIGNE aura tous les éléments. Mais venir faire croire ici que rien n'est fait alors qu'il lui a dit entre 4 yeux que l'agent allait passer.

- 3) Monsieur CAUDRON profite de l'opportunité que lui donne Monsieur DELIGNE pour rebondir aussi sur un point en matière de mobilité. Tout d'abord, il tenait quand même aussi à compléter l'intervention de Monsieur DELIGNE et il le rejoint aujourd'hui dans ce quartier là, il y a un réel problème de stationnement, ce compris dans les carrefours.

Il est personnellement intervenu auprès des services de police plusieurs fois. Visiblement, certains vont recevoir des PV. Il ne jette la pierre à personne. Mais effectivement, il y a une dangerosité en matière de circulation à cet endroit. Il intervient fréquemment, même sur des problèmes de mobilité ou en tout cas des questions de cohérence dans les dispositifs qui sont votés et mis en place. Il est intervenu sur la rue de la Garde. Monsieur DELIGNE est intervenu la semaine dernière. Le mois dernier sur la rue Maury et récemment il s'est fait interpellé encore sur la rue du Parc où les riverains demandent un panneau zone 30. Aujourd'hui, Monsieur CAUDRON attire l'attention particulière sur un quartier qui est celui de la rue de Colfontaine et la rue Mitoyenne.

En effet plusieurs riverains s'interrogent aujourd'hui sur les aménagements envisagés suite à la suppression du stationnement alternatif. Et donc, il était déjà intervenu là-dessus. Peut-on parler réellement d'une consultation citoyenne ? Les habitants reçoivent un courrier une fois que le stationnement alternatif va être supprimé. Ce courrier ne présente nullement le projet. Il n'y a pas d'explications précises sur les mesures.

Il avait déjà interpellé Monsieur Despretz par mail et il avait répondu que dans la rue de Colfontaine aucun riverain n'avait donné suite au courrier.

Et donc aujourd'hui, ne dites pas qu'il y a 120 personnes, que l'on change leur stationnement qu'ils se disent bon, on s'en fout, on verra bien ce qui va advenir. Aujourd'hui, clairement, il y a un problème dans cette participation pseudo citoyenne. La manière dont cela s'est fait ne fonctionne pas aujourd'hui. Les gens ne sont pas clairement informés du projet qui va être mis en œuvre.

Et donc aujourd'hui, il y a des gens qui découvrent le projet car les ouvriers communaux débarquent avec les pompes, les panneaux, etc. il lui a été dit également qu'apparemment un premier plan de modification aurait été transmis à la Région wallonne, mais rejeté parce que les documents annexés n'étaient pas les bons. Un second envoi est fait et le plan initial du premier envoi est modifié. La Région wallonne ne décide pas, elle remet un avis. C'est la commune qui décide. Dès lors, pourquoi ces modifications ? Elles se concentrent principalement sur un petit tronçon au niveau de la rue sans nom. Et donc initialement, on devait se garer du côté impair du 161, à peu près au 169 où on retrouve beaucoup moins de garage et davantage de possibilité pour les riverains de se stationner. Ensuite on se gare du côté pair où il y a 12 garages.

Et donc la question est simple pourquoi avoir changé cette partie là ? Pourquoi être passé d'un côté où il n'y a pas de garage et plus de stationnement à un côté, où il y en a moins ? Il entend même parler carrément de sanctuarisation de cette zone avec des plots etc. Aujourd'hui, à côté de ça, il faut prendre la situation globale du quartier. La rue Albert Libiez pour laquelle il était déjà intervenu à l'époque a été grandement impactée par la modification du stationnement .

Aujourd'hui la rue mitoyenne, c'est un secret pour personne, est horriblement encombrée. Et donc une fois encore, on va prendre une mesure pour une rue, comme il l'a déjà dénoncé plusieurs fois, sans réelle réflexion pour un quartier. Il faut une décision qui soit cohérente, transparente et adaptée à la réalité du terrain. Et il pense sincèrement qu'il faut voir ces remarques comme une opportunité constructive d'améliorer le projet qui est sur la table. Au lieu d'avoir dans ces projets un maximum de places de stationnement ici, c'est tout un paradoxe. On en supprime.

Monsieur CAUDRON demande aujourd'hui que ce projet soit mis entre parenthèses, qu'on réanalyse la situation correctement vis à vis ce particulièrement, ce tronçon et qu'on en rediscute.

Voilà, à côté de ça, il avait une autre question. Au précédent conseil communal, Monsieur DESPRETZ évoquait un plan de mobilité par quartier. Et ici, s'il a bien entendu, ça va seulement arriver sur la table du collège. Est ce qu'on a déjà une idée des quartiers qui vont être étudiés en terme de mobilité ou pas ?

Parce qu'aujourd'hui on prend des décisions qu'on va peut-être revoir dans six mois.

Monsieur DESPRETZ répond que pour l'étude de mobilité, effectivement, ils en parlent. Mais le gros problème de mobilité rencontré actuellement se situe principalement sur La Bouverie.

Le but premier est de travailler principalement sur La Bouverie. Ça, c'est une idée qui est en train de germer tout doucement avec le service mobilité et qui sera présenté prochainement au collège. Concernant la rue Mitoyenne, donc, c'est un point qui a été voté de mémoire, c'est en mars, dans cette zone là.

Il pense qu'il a été voté à l'unanimité. Alors ce point, c'est vrai qu'il a connu différents problèmes puisque lors de la première communication, il y avait un problème de numérotation et une remarque qui parlait des préposés. Mais il faut savoir que le plan justement qui devait être appliqué à ce moment-là est un plan repris de 2021 et qui devait être présenté au conseil communal à l'époque et qui avait été retiré en dernière minute. Et c'est le point qui a été discuté avec Monsieur Duhot qui a été mis d'application. Donc maintenant, la proposition concernant la consultation citoyenne, elle se fait comme ça, c'est à dire on envoie un courrier aux riverains, un courrier qui est envoyé de mémoire, je pense, le 12 octobre, en leur demandant s'ils avaient des

remarques à faire par rapport au stationnement alterné et s'ils avaient des propositions ou des choses à formuler pour pouvoir les analyser et les mettre en commun. D'accord. Au moment de cette enquête, ils n'ont reçu aucune doléance des riverains. Donc ils sont partis sur le projet qui avait été établi à l'époque en 2021. Et effectivement, il y a eu une erreur dans la transmission par papier qui a été corrigée par la suite et qui est repassée au collège communal, au conseil communal, le mois suivant.

Monsieur le Bourgmestre veut compléter car il n'est pas d'accord avec les propos par rapport à la consultation citoyenne. Ils consultent les gens, c'est à dire qu'un courrier est envoyé en leur disant les contraintes qui étaient les leurs, c'est à dire le nombre de garages, pour maximiser le nombre de places de parking et le fait qu'on voulait que les lignes de parkings soient d'une certaine distance.

Il y a eu effectivement un couac, mais il est surpris que, aujourd'hui, car le point a été voté au conseil communal, Donc l'opposition était au courant de ce couac puisqu'à l'époque nous avons dû repasser une deuxième fois au conseil.

Les choses ont été expliquées et vous avez voté pour ce point. Donc il veut bien tout ce qu'on veut, mais à certains moments, on ne peut pas aller dans le sens du vent tout le temps et donc il faut savoir un peu ce qu'on veut. Et donc là, il considère qu'un travail a été fait.

Alors à ce stade-ci, une personne est venue effectivement me voir. C'est vrai, mais il l'a dit et il est très à l'aise ici pour le dire. Il a dit qu'il n'allait pas changer quinze fois la décision du conseil parce qu'il estime que le conseil, c'est l'instance suprême.

Et il va même vous dire quelque chose de plus important encore. Quand il est arrivé, il y avait 30 % des règlements qui avaient été pris par ce conseil qui avait été mis en œuvre. Nous faisons maintenant un travail avec le service technique pour rattraper ce retard là et arriver justement à atteindre les 100 %. Et ça, c'est tout ce travail qu'on a fait là.

C'est un travail qui nécessite du temps et de l'énergie aussi, parce que c'est un truc qui se fait déjà avant. Et encore une fois, ce qu'il a dit aux services, c'est que s'ils n'étaient pas d'accord avec certaines mesures, qu'il pouvait l'entendre. Mais alors il faut le dire. Ici il s'agit d'une mesure qui a été prise quand il était dans l'opposition. Et donc, d'un point de vue démocratique, ce que l'on veut faire, c'est mettre en place toutes ces mesures qui ont été décidées auparavant. Maintenant, sur la rue de Colfontaine, il y a des choses qu'il faut tester aussi, qu'il faut voir un petit peu sur le terrain.

En tout cas, en amont, des démarches ont été faites. Et par rapport à la rue de Colfontaine, Monsieur l'échevin l'a bien expliqué, il y a eu en 2021 une pétition et je me souviens très bien puisqu'en fait l'instigatrice de la pétition était mon ex-compagne et la mère de mes enfants.

Et elle était venue, elle avait demandé à la majorité de pouvoir se positionner. Et puis après quelques mois, il y avait eu un blocage et puis il a été décidé de ne pas le faire et d'attendre de voir sur le terrain. Actuellement on se rend compte qu'il y a un danger. Il faut trouver des équilibres.

Monsieur CAUDRON revient sur le fait qu'il n'y a pas eu de réponses aux consultations citoyennes. Il faut donc se poser des questions par rapport à la méthode. Cela ne fonctionne pas, le courrier est illisible et incompréhensible.

Au-delà de cela, il entend bien que le point a été voté au conseil communal. Ils font confiance aux services. En 2021, Monsieur CAUDRON n'était pas là. Il demande à Monsieur DESPRETZ pourquoi il y a eu une modification sur un projet de 2021 ?

Monsieur DESPRETZ répond qu'il y a eu un souci au niveau du carrefour et ils s'en sont rendus compte quand le dossier est parti.

- 4) Monsieur MALOU a été interpellé par un parent d'élève de l'école du Champ perdu. Donc il aurait envoyé un courrier le 16 mars pour lequel il n'a pas eu de réponse en ce qui concerne la disponibilité du car communal pour les cours de gym. En effet les enfants du champ perdu doivent aller à Calmette pour les cours de gym et il paraît que les enfants n'auraient pas eu cours cette année alors qu'il s'agit d'un cours obligatoire. Monsieur MALOU souhaite donc avoir des explications par rapport à cela.

Madame van HOUT répond qu'effectivement elle a oublié de répondre à cette personne et qu'elle va le faire demain. Plusieurs écoles ne disposent pas d'une salle de gymnastique.

Et donc pour permettre aux élèves de ces implantations-là d'avoir le cours de gymnastique, il faut les déplacer à l'aide d'un des deux bus communaux vers généralement une école du même groupe scolaire où le cours de gym peut être dispensé.

Alors elle a été interpellée par le courrier de ce papa parce que, encore une fois, ça n'est pas un problème qui ne concerne que l'école du champ perdu. Il y a plusieurs implantations qui sont dans ce cas-là. Ce qui veut dire que, à chaque fois que chaque classe doit être déplacée pour le cours de gym, il faut le bus et donc le nerf de la guerre et donc le nœud du problème, c'est la disponibilité du bus.

Alors on a connu ces quelques derniers mois des difficultés avec le bus parce que le grand bus, bien qu'il soit neuf, est tombé en panne et ça a été une panne qui a nécessité malheureusement le remplacement d'une pièce qui a mis un certain temps à arriver et donc le car a été indisponible pendant plusieurs semaines. Si on n'a pas le car, on ne sait déplacer les enfants.

Ensuite il y a eu d'autres difficultés. La suivante, c'était la maladie des chauffeurs. Donc là aussi, quand on a un chauffeur malade, on ne sait pas déplacer les enfants. Même si le car est en état de fonctionner. De plus, il y a eu ces dernières semaines des cas de grève aussi. Alors là, quand c'est grève, idem, le car ne roule pas. Parce que si le chauffeur fait grève, c'est son choix. Mais les enfants ne sont pas déplacés non plus. Et enfin, il y a eu un problème aussi de maladie, d'absence de prof de gym, donc tout s'accumulait. Malheureusement, effectivement, cela a fait quelques semaines sans cours de gym. Cela étant, elle avait demandé l'analyse et les statistiques. Il n'y a pas eu tant de cours qui ont été ratés.

Et la question du papa, c'était curieux. Il disait que le car était donné à d'autres personnes mais non ce n'est pas du tout cela. Ce sont des raisons structurelles internes propres à l'organisation de la commune. Donc, pour pouvoir déplacer les enfants aux cours de gym, il faut un bus en état de fonctionner, il faut un chauffeur, il faut un prof de gym qui soit en bonne santé et pas de grève.

Mais donc ce n'est absolument pas parce que la commune mettait le bus à disposition à d'autres organismes. La priorité revient justement à l'utilisation du bus pour le bon fonctionnement des écoles.

Monsieur MALOU la remercie pour sa réponse car il voulait donner un suivi à ce Monsieur.

- 5) Monsieur MALOU intervient ensuite par rapport à l'écran situé au rond-point des quatre pavés.

Il se réjouit et il a vu sur les réseaux sociaux que les associations pouvaient aujourd'hui bénéficier d'une visibilité et il trouve cela pas mal du tout. C'est une bonne chose pour les associations. Donc aujourd'hui il est interpellé par des associations puisqu'il en fait partie aussi. Il souhaite donc savoir un peu quelle est la procédure aujourd'hui pour pouvoir permettre une visibilité comme ça pour des événements sur le territoire.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que l'idéal c'est d'envoyer un mail au service communication et demander de pouvoir le faire. Mais il faut savoir que l'on ne fait pas tout et n'importe pour ne pas avoir trop de choses. Et il y a des contraintes très strictes à respecter.

C'est à dire qu'il y a toujours une envie de mettre plein d'informations sur un écran comme celui-là. Mais il faut savoir que comme l'écran passe vite, on ne peut pas mettre 3000 informations. Donc c'est pour ça que quand par exemple, vous avez vu le 1^{er} mai, c'était 1^{er} mai et juste un petit logo. Cela a été fait aussi pour le foot ou pour le basket dernièrement car il y a eu des matchs importants, mais cela ne se fera pas toutes les semaines, ce n'est pas possible.

Il serait intéressant de faire une charte pour montrer ce qui peut être accepté ou non, pour que cela soit clair pour tout le monde.

- 6) Monsieur DUFRASNE intervient par rapport aux marquages dans la rue des Saules car il s'agit d'un axe fort fréquenté, cela est donc dangereux.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'en est également inquiété. Les services ont répondu qu'il y avait des températures à respecter et une hydrométrie à respecter. Il y a des contraintes techniques à respecter. La bonne nouvelle c'est que cela va être fait ce jeudi.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 30 avril 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général ff.,

M. LENEL



Le Bourgmestre,

E. DISABATO